



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 13 avril 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2017 : Communes de Bastia et de Furiani**

L'An Deux Mille dix-sept, le 13 avril à dix sept heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 04 avril 2017.

**ETAIENT PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Michel CASTELLANI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Henry POYET	à	Guy ARMANET

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Henry POYET, Pierre-Noel LUIGGI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

*Conseil du 13 Avril 2017*

**OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2017 : Communes de Bastia et de Furiani**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 relatif aux modalités d'application de la Taxe Professionnelle Unique ;

Considérant que le groupement perçoit l'intégralité du produit de la Taxe Professionnelle revenant précédemment aux communes et à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia en Taxe professionnelle Unique a l'obligation de restituer à chaque commune par le biais de l'Attribution de Compensation (AC) l'équivalent du produit de Taxe Professionnelle diminué des anciens produits fiscaux ménages perçus par le groupement ;

Vu les conclusions de la commission des charges transférées ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 15 décembre 2003 demandant aux conseils municipaux de ratifier les conclusions de la commission des charges transférées ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux ratifiant ces conclusions ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle commission des charges transférées ;

Vu le rapport de présentation n°1 ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(Abstention MM. Riolacci et Zuccarelli)**

- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2017 à 2 682 482,37 € pour la commune de Bastia ;

- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2017 à 1 719 764,25 € pour la commune de Furiani ;

Conseil du 13 Avril 2017

**OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2017 : Communes de Bastia et de Furiani**

**DIT**

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 014-compte 739211.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **26 AVR. 2017**  
et publication ou notification  
du **26 AVR. 2017**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUJRAOUI



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.***